

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2025

A 18h à Prondines

Convocation du 28 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis à Prondines, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq.

Présents :

Mesdames et Messieurs ACHARD Marie-Claire, BIZET Jean-François, CHAUCOT Gérard, SOUCHAL Pascale, FRUCHART Jean-Luc, LABONNE Jean-Jacques, GIRARD Grégory, MONGINOU Naima, BARRIER Martine, POUGHEON Jacky, MOUTON Pascal, GAULON Pascal, SENEGAS-ROUVIERE Didier, SOUCHAL Boris, DEMENEIX Elisabeth, IMBAUD Françoise, SABY Frédéric, COLLANGE Claude, BOIS MAILHOT Mireille, BOUEIX Florence, COURTET Grégory, TUREK Jean-Pierre, CARRIAS Charles, BLOSSE Monique, DONNET Anne-Michèle, MONNERON Sébastien, ROUGHEOL Cédric, MONTPEYROUX Nicolas, SOUCHAL Max, DONNAT Nicolas, AMADON Georges, ONDET Dominique, GARDON Eliane, VIALETTE-GIRAUD Janette, BONY Yannick, THOMAS Bernard, LECHAPELAIN Jean-Luc et GARCIA Josias.

Absents :

Mesdames et Messieurs FRAISSE Cédric, LOISEAU Catherine, LONGCHAMBON Vladimir, MILORD Franck, et BESANCON Gilles.

Pouvoirs :

Monsieur LEROY Anthony à Monsieur FRUCHART Jean-Luc, Monsieur CAILLOUX Luc à Madame MONGINOU Naima, Madame COSTE Christiane à Monsieur GIRARD Grégory, Monsieur FAURE Philippe à Monsieur SENEGAS-ROUVIERE Didier, Monsieur SAINT-GERAND Jacques-Philippe à Monsieur ROUGHEOL Cédric, Monsieur BOURDUGE Claude à Monsieur LECHAPELAIN Jean-Luc, Monsieur CHASSAING Pascal à Monsieur CARRIAS Charles, Monsieur LASSALAS Jean-Jacques à Madame DONNET Anne-Michèle, et Madame MANUBY Audrey à monsieur SOUCHAL Boris.

Secrétaire de séance :

Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur POUGHEON Jacky.

Table des matières

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 FEVRIER 2025	4
2_2025_04_10_02_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – Budget principal CCV	4
2_2025_04_10_02_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – Budget principal CCV	4
2_2025_04_10_03_RESS_FINANCES_AFFECTATION RESULTAT 2024 – Budget principal	6
2_2025_04_10_04_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – Budget immobilier d’entreprises.....	6
2_2025_04_10_05_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – Immobilier d’entreprises.....	7
2_2025_04_10_06_RESS_FINANCES_AFFECTATION RESULTAT 2024 – Immobilier d’entreprises	8
2_2025_04_10_07_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – Budget SPANC	9
2_2025_04_10_08_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – SPANC	9
2_2025_04_10_09_RESS_FINANCES_AFFECTATION RESULTAT 2024 – SPANC	11
2_2025_04_10_10_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – Budget maison de santé pluridisciplinaire	11
2_2025_04_10_11_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – Maison de Santé pluriprofessionnelle	12
2_2025_04_10_12_RESS_FINANCES_AFFECTATION RESULTAT 2024 – Maison de Santé pluriprofessionnelle.....	13
2_2025_04_10_13_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – Budget Service Public de Chauffage	14
2_2025_04_10_14_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – Service Public de Chauffage.....	14
2_2025_04_10_15_RESS_FINANCES_AFFECTATION RESULTAT 2024 – Service Public de Chauffage.....	15
2_2025_04_10_16_RESS_FINANCES VOTE DE TAUX	16
2_2025_04_10_17_RESS_FINANCES_VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025 CCV	16
2_2025_04_10_18_RESS_FINANCES_VOTE DU BUDGET 2025 IMMOBILIER D’ENTREPRISES	17
2_2025_04_10_19_RESS_FINANCES_VOTE DU BUDGET 2025 SPANC	18
2_2025_04_10_20_RESS_FINANCES_VOTE DU BUDGET 2025 Maison de Santé pluriprofessionnelle	19

2_2025_04_10_21_RESS_FINANCES_VOTE DU BUDGET 2025 SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE.....	19
2_2025_04_10_22_RESSOURCES_FINANCES_VOTE DU PRODUIT DE GEMAPI.....	20
2_2025_04_10_23_RESSOURCES_FINANCES_FONGIBILITE DES CREDITS.....	21
2_2025_04_10_24_RESS_ADM_GEN_VOTE DES ADHESIONS AUX DIFFERENTS ORGANISMES PARTENAIRES.....	22
2_2025_04_10_25_RESS_ADM_GEN_EXTENSION D'ADHESION À AMORCE – COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	23
2_2025_04_10_26_RESS_FINANCES_VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	23
2_2025_04_10_27_RESS_FINANCES_RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE	26
2_2025_04_10_28_RESS_RH_CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR SUITE A REUSSITE CONCOURS	26
2_2025_04_10_29_RESS_RH_CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE .	27
2_2025_04_10_30_RESS_RH_MODIFICATION_CREATION DE POSTE ADJOINT_DU PATRIMOINE	28
2_2025_04_10_31_RESS_RH_REMUNERATION_DES CONTRATS_D'ENGAGEMENT_EDUCATIF (C.E.E.) – ACCUEIL DE LOISIRS DE BOURG LASTIC	30
2_2025_04_10_32_RESS_INFORMATIQUE_CHANGEEMENT_SERVEUR.....	31
2_2025_04_10_33_RESS_PATRIMOINE IMMOBILIER_ACQUISITION_BATIMENT_PAPUT_NOTAIRE32.....	32
2_2025_04_10_34_ENV_SPANC_RPQS	33
2_2025_04_10_35_ST_STRUCTURES DE GARDES COLLECTIVES – MICRO-CRECHE DE BOURG LASTIC ET MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES DE BROMONT LAMOTHE.....	34
2_2025_04_10_36_EHM_HABITAT_REGLEMENT_FACADES_2025_2027	36
2_2025_04_10_37_RESS_FINANCES_FONDS_CONCOURS_SDIS.....	37
2_2025_04_10_38_RESS_PATRIMOINE_IMMOBILIER PROPOSITION ACQUISITION PONTAUMUR AO197..	37
2_2025_04_10_39_RESS_AMI_CONFOLANT_VILLAGE_VACANCES.....	38
2_2025_04_10_40_RESS_TE_APPROBATION DE L'ACTE CPNSTITUTIF ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES SOLAIRE DOME.....	39

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 FEVRIER 2025

Le procès-verbal du conseil communautaire du 4 Février 2025 est adopté.

2_2025_04_10_01_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – Budget principal

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les différentes modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE :

- que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2024, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **47**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **0**

2_2025_04_10_02_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – Budget principal CCV

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE réuni sous la présidence de Mr Boris SOUCHAL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Mr ROUGHEOL Cédric, Président, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Approuve le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Prévisions 2024	8 810 144,00 €	8 810 144,00 €	6 283 208,00 €	6 283 208,00 €	15 093 352,00 €	15 093 352,00 €
Réalisations 2024	6 393 268,81 €	7 097 699,92 €	2 804 561,48 €	2 318 515,61 €	9 197 830,29 €	9 416 215,53 €
Solde 2024		704 431,11 €	486 045,87 €			218 385,24 €
Résultat clôture 2023		1 599 971,65 €	1 381 693,32 €			218 278,33 €
Cumul soldes 2023+2024		2 304 402,76 €	1 867 739,19 €			436 663,57 €
Restes à réaliser			820 699,00 €	2 066 985,00 €	820 699,00 €	2 066 985,00 €
Résultats définitifs 2024		2 304 402,76 €	621 453,19 €			1 682 949,57 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

En exercice : **52**

Qui ont pris part à la délibération : **45**

Pour : **45**

Contre : **0**

Abstention : **0**

2_2025_04_10_03_RESS_FINANCES_AFFECTATION RESULTAT 2024 – Budget principal

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le conseil communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	704 431.11
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 599 971.65
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 304 402.76
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 867 739.19
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	1 246 286.00
Besoin de financement F. = D. + E.	621 453.19
AFFECTATION =C. = G. + H.	2 304 402.76
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	621 453.19
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 682 949.57
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le le Président, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le et de la publication le

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **47**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **0**

2_2025_04_10_04_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – Budget immobilier d'entreprises

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les différentes modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE :

- que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2024, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 47
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 47	Abstention : 0

2_2025_04_10_05_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – Immobilier d'entreprises

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE réuni sous la présidence de Mr Boris SOUCHAL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Mr ROUGHEOL Cédric, Président, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Approuve le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Prévisions 2024	500 049,00 €	500 049,00 €	561 208,00 €	561 208,00 €	1 061 257,0 €	1 061 257,00 €
Réalisations 2024	251 508,85 €	238 887,84 €	179 266,71 €	312 818,34 €	430 775,56 €	551 706,18 €
Solde 2024	12 621,01 €			133 551,63 €		120 930,62 €
Résultat clôture 2023			381 941,35 €		381 941,35 €	
Cumul soldes 2023+2024	12 621,01 €		248 389,72 €		261 010,73 €	
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
Résultats définitifs 2024	12 621,01 €	0,00 €	248 389,72 €		261 010,73 €	

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 45
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 45	Abstention : 0

2_2025_04_10_06_RESS_FINANCES_AFFECTATION RESULTAT 2024 – Immobilier d'entreprises

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le conseil communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-12 621,01
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-12 621,01
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-248 389,72
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	248 389,72
AFFECTATION = C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-12 621,01

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 47
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 47	Abstention : 0

2_2025_04_10_07_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – Budget SPANC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les différentes modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE :

- que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2024, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **47**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **0**

2_2025_04_10_08_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – SPANC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE réuni sous la présidence de Mr Boris SOUCHAL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Mr ROUGHEOL Cédric, Président, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Approuve le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Prévisions 2024	259 518,00 €	259 518,00 €	34 420,00 €	34 420,00 €	293 938,00 €	293 938,00 €
Réalisations 2024	142 771,99 €	164 777,01 €		2 260,00 €	142 771,99 €	167 037,01 €
Résultats définitifs 2024		22 005,02 €		2 260,00 €		24 265,02 €
Résultat clôture 2023	80 094,70 €		9 420,00 €		89 514,70 €	
Cumul soldes	58 089,68 €		7 160,00 €		65 249,68 €	

2023+2024						
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
Résultats définitifs 2024	58 089,68 €		7 160,00 €		65 249,68 €	

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **45**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **45**

Abstention : **0**

2_2025_04_10_09_RESS_FINANCES_AFFECTATION RESULTAT 2024 – SPANC

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le conseil communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	22 005,02
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	-80 094.70
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-58 089.68
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-7 160.00
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	7 160.00
AFFECTATION (2) = d.	0.00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	-58 089.68

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-18 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Nombre de membres :Afférents au Comité : **52**Pour : **47**En exercice : **52**Contre : **0**Qui ont pris part à la délibération : **47**Abstention : **0****2_2025_04_10_10_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – Budget maison de santé pluridisciplinaire**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les différentes modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE :

- que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2024, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Nombre de membres :Afférents au Comité : **52**Pour : **47**En exercice : **52**Contre : **0**Qui ont pris part à la délibération : **47**Abstention : **0****2_2025_04_10_11_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – Maison de Santé pluriprofessionnelle**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE réuni sous la présidence de Mr Boris SOUCHAL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Mr ROUGHEOL Cédric, Président, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Approuve le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Prévisions 2024	107 181,00 €	107 181,00 €	104 178,00 €	104 178,00 €	211 359,00 €	211 359,00 €
Réalisations 2024	67 857,72 €	75 462,12 €	59 162,55 €	54 536,00 €	127 020,27 €	129 998,12 €
Solde 2024		7 604,40 €	4 626,55 €			2 977,85 €
Résultat clôture 2023		34 309,45 €		49 892,07 €		
Cumul soldes 2023+2024		41 913,85 €		45 265,52 €		87 179,37 €
Restes à réaliser			2 880,00 €		2 880,00 €	0,00 €
Résultats définitifs 2024		41 913,85 €		42 385,52 €		84 299,37 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **45**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **45**

Abstention : **0**

2_2025_04_10_12_RESS_FINANCES_AFFECTATION RESULTAT 2024 – Maison de Santé pluriprofessionnelle

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le conseil communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 604,40
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	34 309,45
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	41 913,85
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	45 265,52
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-2 880,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	41 913,85
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	41 913,85
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **47**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **0**

2_2025_04_10_13_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – Budget Service Public de Chauffage

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les différentes modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE :

- que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2024, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **47**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **0**

2_2025_04_10_14_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – Service Public de Chauffage

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE réuni sous la présidence de Mr Boris SOUCHAL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Mr ROUGHEOL Cédric, Président, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Approuve le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	fonctionnement		Investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Prévisions 2024	375 069,00 €	375 069,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	385 069,00 €	385 069,00 €
Réalisations 2024	150 104,05 €	234 064,22 €		10 000,00 €	150 104,05 €	244 064,22 €
Solde 2024		83 960,17 €		10 000,00 €		93 960,17 €
Résultat clôture 2023		155 069,61 €	8 050,00 €			155 069,61 €
Cumul soldes 2023+2024		239 029,78 €		1 950,00 €		240 979,78 €
Restes à réaliser					0,00 €	
Résultats définitifs 2024		239 029,78 €		1 950,00 €		240 979,78 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de membres :Afférents au Comité : **52**Pour : **47**En exercice : **52**Contre : **0**Qui ont pris part à la délibération : **47**Abstention : **0****2_2025_04_10_15_RESS_FINANCES_AFFECTATION RESULTAT 2024 – Service Public de Chauffage**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le conseil communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	83 960,17
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	155 069,61
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	239 029,78
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	1 950,00
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	239 029,78
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	239 029,78
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-50 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Nombre de membres :Afférents au Comité : **52**Pour : **47**En exercice : **52**Contre : **0**Qui ont pris part à la délibération : **47**Abstention : **0****2_2025_04_10_16_RESS_FINANCES VOTE DE TAUX**

Monsieur Président rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Communautaire doit fixer pour l'année 2025, les taux d'imposition des taxes directes locales perçues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379-0 bis, 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 de la manière suivante :
 - taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 1.80 %
 - taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7.90 %
 - taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 18.55 %
 - taux de cotisation foncière des entreprises : 25.35 %

- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 47
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 47	Abstention : 0

2_2025_04_10_17_RESS_FINANCES_VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025 CCV

Monsieur le Président présente le budget primitif 2025 de la Communauté de Communes à l'assemblée. Cette dernière procède à son examen.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	9 650 015,63 €	9 650 015,63 €
Investissement	7 723 029,44 €	7 723 029,44 €
TOTAL	17 373 045,07 €	17 373 045,07 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 de la Communauté de Communes arrêté comme dessus,

- **PRECISE** que le budget est voté :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 47
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 47	Abstention : 0

2_2025_04_10_18_RESS_FINANCES_VOTE DU BUDGET 2025 IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Monsieur le Président présente le budget primitif 2025 Immobilier d'Entreprises à l'assemblée. Cette dernière procède à son examen.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	575 844,18 €	575 844,18 €
Investissement	456 359,93 €	456 359,93 €
TOTAL	1 032 204,11 €	1 032 204,11 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 Immobilier d'Entreprises arrêté comme dessus,
- **PRECISE** que le budget est voté :
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 47
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 47	Abstention : 0

2_2025_04_10_19_RESS_FINANCES_VOTE DU BUDGET 2025 SPANC

Monsieur le Président présente le budget primitif 2025 SPANC à l'assemblée. Cette dernière procède à son examen.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	283 127,00 €	283 127,00 €
Investissement	7 160,00 €	7 160,00 €
TOTAL	290 287,00 €	290 287,00 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 SPANC arrêté comme dessus,
- **PRECISE** que le budget est voté :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **47**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **0**

2_2025_04_10_20_RESS_FINANCES_VOTE DU BUDGET 2025 Maison de Santé pluriprofessionnelle

Monsieur le Président présente le budget primitif 2025 Maison de Santé pluriprofessionnelle à l'assemblée. Cette dernière procède à son examen.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	103 963,54 €	103 963,54 €
Investissement	80 289,84 €	80 289,84 €
TOTAL	184 253,38 €	184 253,38 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 Maison de Santé pluriprofessionnelle arrêté comme dessus,
- **PRECISE** que le budget est voté :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **47**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **0**

2_2025_04_10_21_RESS_FINANCES_VOTE DU BUDGET 2025 SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE

Monsieur le Président présente le budget primitif 2025 Service Public de Chauffage à l'assemblée. Cette dernière procède à son examen.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	459 029,78 €	459 029,78 €
Investissement	3 560,00 €	3 560,00 €
TOTAL	462 589,78 €	462 589,78 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 Service Public de Chauffage arrêté comme dessus,
- **PRECISE** que le budget est voté :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **47**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **0**

2_2025_04_10_22_RESSOURCES_FINANCES_VOTE DU PRODUIT DE GEMAPI

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire Chavanon Combrailles et Volcans d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Monsieur le Président rappelle que le produit de la taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant et d'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont la commune ou l'EPCI assure le suivi.

Considérant le déploiement des travaux liée à cette compétence au travers des deux contrats territoriaux signés (Chavanon et Sioule)

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- **ARRETE** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 100 000 €,
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **46**

En exercice : **52**

Contre : **1**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **0**

2_2025_04_10_23_RESSOURCES_FINANCES_FONGIBILITE DES CREDITS

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 5_2023_12_19_01 en date du 19 décembre 2023 du conseil de communauté approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n° 5_2023_12_19_02 en date du 19 décembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
Considérant que le conseil peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- **ANNONCE** que l'assemblée délibérante sera informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 47
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 47	Abstention : 0

2_2025_04_10_24_RESS_ADM_GEN_VOTE DES ADHESIONS AUX DIFFERENTS ORGANISMES PARTENAIRES

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes a reçu plusieurs demandes d'adhésion pour l'année 2025.

Après examen, il propose d'adhérer aux organismes suivants pour l'année 2025 :

- ADCF : Assemblée des communautés de France
- ADIL : Agence Départementale pour l'information sur le logement
- ADIT : adhésion de base + RGPD + MEDIADOME+ PACK CYBER
- ADUHME : agence locale des énergies
- AUVERGNE RHONES ALPES ENTREPRISES
- AGSGV : Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage
- AMF : Association des Maires de France
- AMORCE
- CAUE
- FONDATION DU PATRIMOINE
- GEIQ
- INITIATIVE RIOM COMBRILLES

- FRANCE ACTIVE
- OBJECTIF CAPITALES
- RUSTICA

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- **APPROUVE** la proposition du président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **47**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **0**

2_2025_04_10_25_RESS_ADM_GEN_EXTENSION D'ADHESION À AMORCE – COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le président rappelle qu'AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue. Il est proposé au Conseil communautaire d'étendre l'adhésion de la CCV au titre de l'Eau et assainissement. Le montant de la cotisation supplémentaire sera de 71.44 € TTC pour 2025.

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- **ETEND** l'adhésion de la CCV à l'association AMORCE au titre de la compétence : Eau et assainissement

- **DESIGNE** Monsieur ROUGHEOL Cédric, Président pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur LEROY Anthony en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
- **INSCRIT** la cotisation correspondante dans son budget primitif.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **47**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **0**

2_2025_04_10_26_RESS_FINANCES_VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 16.02927 en date du 13 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Haute Combraille, Sioulet Chavanon et Pontgibaud Sioule et Volcans au 1er janvier 2017 ;

Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 20 décembre 2017 validé par le Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Il propose de maintenir le montant des attributions de compensations versées au titre de l'année 2024 pour l'année 2025.

Il présente les montants attribués :

COMMUNES	Montant total du reversement
BOURG-LASTIC	45 924 €
BRIFFONS	11 574 €
BROMONT-LAMOTHE	286 522 €
CELLE	1 835 €
CHAPDES-BEAUFORT	17 433 €
CISTERNES-LA-FORET	10 752 €

COMBRAILLES	2 870 €
CONDAT-EN-COMBRAILLE	25 219 €
FERNOEL	1 076 €
GIAT	84 280 €
HERMENT	5 358 €
LA GOUTELLE	60 923 €
LANDOGNE	13 669 €
LASTIC	-1 399 €
MESSEIX	11 962 €
MIREMONT	33 252 €
MONTEL-DE-GELAT	30 273 €
MONTFERMY	89 886 €
PONTAUMUR	104 004 €
PONTGIBAUD	113 026 €
PRONDINES	1 721 €
PUY-SAINT-GULMIER	1 902 €
SAINT-AVIT	69 356 €
SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS	112 €
SAINT-GERMAIN	439 €
SAINT-HILAIRE-LES-MONGES	2 816 €
SAINT-JACQUES D'AMBUR	29 299 €
SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL	17 848 €
SAINT-SULPICE	55 985 €
SAUVAGNAT	-2 214 €
SAVENNES	2 633 €
TORTEBESSE	-962 €
TRALAIGUES	8 233 €
VERNEUGHEOL	-2 815 €
VILLOSSANGES	39 433 €
VOINGT	9 176 €

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- **APPROUVE** la proposition du président et,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **46**

En exercice : **52**

Contre : **01**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **0**

2_2025_04_10_27_RESS_FINANCES_RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de renouveler la ligne de trésorerie existante. Il précise qu'une consultation a été lancée.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, il est proposé de contracter auprès de la Caisse d'épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant maximum de 750 000 Euros.

Les conditions de la ligne de trésorerie que le Conseil communautaire de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans souhaite contracter auprès de la Caisse d'épargne sont les suivantes :

Montant : 750 000 €

Durée : 12 mois

Taux actuel de 2.79%

Frais de dossier : 0 €

Commission d'engagement : 750 €

Commission de non utilisation : 0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen avec une périodicité identique aux intérêts

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- **APPROUVE** la proposition du président et,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :Afférents au Comité : **52**Pour : **47**En exercice : **52**Contre : **0**Qui ont pris part à la délibération : **47**Abstention : **0****2_2025_04_10_28_RESS_RH_CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR SUITE A REUSSITE CONCOURS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la réussite de Madame CHOMETTE Emeline au concours d'Attaché Territorial organisé par le CDG69 pour les besoins des collectivités et établissements publics de la Région AURA, conformément au procès-verbal établi par le jury en date du 10 mars 2025 et à l'inscription sur la liste d'aptitude à compter du 20 mars 2025,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'un emploi permanent pour coordonner et gérer les missions du Service Ressources Humaines et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet de 35/35^e à compter du 01/05/2025 et la suppression d'un poste de Rédacteur Territorial à temps complet de 35/35^e.

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- **APPROUVE** la proposition du Président ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :Afférents au Comité : **52**Pour : **47**En exercice : **52**Contre : **0**Qui ont pris part à la délibération : **47**Abstention : **0****2_2025_04_10_29_RESS_RH_CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'arrêté en date du 11/08/2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à L522-24 du code général de la fonction publique relatif à l'avancement de grade au sein de la fonction publique territoriale et suite à l'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Considérant que Madame MANUBY Aurélie et Monsieur SAVOT Yannick remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade,

Le Président propose à l'assemblée :

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer les postes correspondants et de demander la suppression des postes que ces agents occupaient précédemment au 1^{er} juillet 2025 à savoir :

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 15/35^e et la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 15/35^e
- La création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 35/35^e et suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 35/35^e

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- **APPROUVE** les propositions du Président ainsi que les modifications du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :Afférents au Comité : **52**Pour : **47**En exercice : **52**Contre : **0**Qui ont pris part à la délibération : **47**Abstention : **0****2_2025_04_10_30_RESS_RH_MODIFICATION_CREATION DE POSTE ADJOINT_DU PATRIMOINE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'un poste d'Animateur du Réseau de Lecture était occupé par un agent en Contrat VTA (volontariat territorial en administration), conformément à la délibération 4_2023_09_19_05 du 19 septembre 2023,

Considérant la fin du dispositif VTA sur cet emploi,

Considérant la nécessité d'un emploi permanent pour animer le Réseau de Lecture Intercommunal et que celui-ci peut être assuré par un agent du grade d'Adjoint du Patrimoine,

Le Président propose à l'assemblée :

La modification du poste initialement occupé par un agent en contrat VTA en un poste d'Adjoint du Patrimoine à temps complet de 35/35e à compter du 1^{er} mai 2025.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique:

- L.332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L.332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L.332-8 3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;
- L.332-8 4° Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création
- L.332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L.332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une

autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

- L.332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon la grille indiciaire des Adjoints du Patrimoine.

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- **APPROUVE** la proposition du Président ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 47
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 47	Abstention : 0

2_2025_04_10_31_RESS_RH_REMUNERATION_DES CONTRATS_D'ENGAGEMENT_EDUCATIF (C.E.E.) – ACCUEIL DE LOISIRS DE BOURG LASTIC

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L.432-1 et suivants et D.432-1 et suivants,

Vu le Code du travail,

Vu le Décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu la circulaire DJEPVA/DJEPVAA3/DGT/2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif.

Le Président informe l'assemblée :

Considérant que les collectivités peuvent conclure des Contrats d'Engagement Educatif (CEE) en vue de l'organisation d'accueils de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activité. Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutif. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Considérant la nécessité de recruter des animateurs saisonniers notamment pour encadrer et animer les accueils et séjours d'enfants mineurs,

Considérant que les contrats d'engagement éducatif sont adaptés aux besoins de recrutements d'animateurs notamment pour les accueils de loisirs intercommunaux,

Considérant la parution au JO du 5 décembre 2024, du décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif.

Considérant que le décret augmente le seuil de rémunération (sans préjudice des indemnités et avantages en nature dont elles peuvent bénéficier) des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif (CEE). Ce seuil actuellement fixé à 2,20 fois la valeur du SMIC horaire par jour sera relevé à 4,30 fois le SMIC à compter du 1^{er} mai 2025.

Considérant que la rémunération des contrats d'engagement éducatif durant les vacances de printemps 2025 est impactée.

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- **APPROUVE** le recours au recrutement de Contrats d'Engagements Éducatifs (CEE) durant les petites et grandes vacances ainsi que durant les mercredis des périodes scolaires,
- **AUTORISE** les bases forfaitaires de rémunération suivantes à compter du 1^{er} avril 2025 :
 - Base forfaitaire animateur titulaire du BAFA ou autre diplôme de l'animation (à équivalence égale ou supérieure) : 85€/jour
 - Base forfaitaire animateur stagiaire du BAFA et sans diplôme dans le secteur de l'animation : 55€/jour
 - Base forfaitaire pour tous animateur (titulaire ou non du BAFA) effectuant une nuit : 30€/nuit
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 47
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 47	Abstention : 0

2_2025_04_10_32_RESS_INFORMATIQUE_CHANGELEMENT_SERVEUR

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans doit changer son serveur informatique. Le serveur existant est utilisé depuis la fusion 2017, mais sa capacité n'est plus suffisante et sa mise à jour n'est plus possible.

Pour ce faire un cahier des charges a été réalisé en collaboration avec le SMADC. Il comprend une demande pour le renouvellement du système d'information, sa maintenance, une solution pour la gestion des archives et de la photothèque, une solution antivirus et une solution de collaboration. En option a été demandé la maintenance informatique de niveau 2.

Une consultation a été lancée et 6 réponses ont été reçues avec des solutions innovantes et toutes différentes, présentant des avantages et des inconvénients.

Suite à l'examen de ces dernières, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de retenir l'offre la mieux disante à savoir celle de la société Xefi présentant les caractéristiques suivantes :

- Solution proposée : Serveur et sauvegardes physiques - Un serveur physique accessible en réseau avec liaison VPN sur les trois sites de la CCV. Double sauvegarde sur deux NAS
- Coût d'achat du serveur sur 5 ans : 39 605.78 €
- Coût de la maintenance sur 5 ans : 13 020,00 €

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- **APPROUVE** la proposition du président et,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **47**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **0**

2_2025_04_10_33_RESS_PATRIMOINE_IMMOBILIER_ACQUISITION_BATIMENT_PAPUT_NOTAIRE32

Monsieur le Président rappelle que le Pôle de Gestion des Patrimoines Privés de la DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY DE DOME, chargé de la succession de Monsieur PAPUT Philippe (référence : 0638097143) souhaite procéder à la cession amiable d'une maison au cœur du bourg de Villossanges (à proximité de la boulangerie), après mise en concurrence publique.

Le Conseil communautaire par délibération du 18 juin 2024 à proposer de soumettre une offre à hauteur de 25 000 € pour l'acquisition de ce bâtiment afin de constituer une réserve foncière dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire.

Pour rappel, la maison concernée est située sur les parcelles AL 88-AL208 dans le bourg de Villossanges et est composée de 3 appartements :

- Rez de Chaussée : Un appartement de 36 m² avec une cuisine et une pièce, un couloir, 2 garages à droite, une pièce de rangement.
- 1^{er} Etage : un autre appartement de 67 m² composé de : couloir, cuisine, 2 chambres, salle à manger, salle de bains, et WC.
- 1^{er} Etage avec accès sur l'arrière : un appartement d'environ 41 m² composé de cuisine, 2 chambres WC, salle de bains ;
- Un grenier

L'offre du Conseil Communautaire a été refusée par le pôle de gestion des Patrimoines Privés et la CCV a été invitée si elle le souhaite à transmettre une nouvelle offre.

En date du 19 septembre 2024, le Conseil communautaire a soumis une nouvelle offre à hauteur de 30 000 €. Cette offre a été acceptée par le pôle de gestion des Patrimoines Privés.

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- **ACCEPTE** l'achat par acte notarié des parcelles AL 88 et AL 208 à VILLOSSANGES pour un montant de 30 000 €,
- **ACCEPTE** la prise en charge financière des frais et droits notariés liés à cet achat,
- **DESIGNE** l'OFFICE NOTARIAL D'AUZANCES pour la réalisation de l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **47**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **0**

2_2025_04_10_34_ENV_SPANC_RPQS

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Président présente le RPQS annexé et propose de le valider.

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 47
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 47	Abstention : 0

2_2025_04_10_35_ST_STRUCTURES DE GARDES COLLECTIVES – MICRO-CRECHE DE BOURG LASTIC ET MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES DE BROMONT LAMOTHE

Monsieur le Président rappelle le projet de structure de garde collective à Bromont-Lamothe et Bourg-Lastic. Une maîtrise d'œuvre a été retenue par délibération du 20 décembre 2023.

Ce projet comprend deux bâtiments :

- Une maison d'assistante maternelles à Bromont Lamothe :

La Communauté de Communes a fait le choix d'acquérir le terrain situé au lieu dit Preguda puis de porter la totalité des investissements d'aménagements et de louer ensuite l'équipement aménagé au gestionnaire identifié (3 assistantes maternelles du territoire). Par cet investissement, elle souhaite soutenir financièrement ce projet important d'aménagement de son territoire.

La surface intérieure du projet sera d'environ 130 m2, composée :

- * d'une entrée/accueil/vestiaire
- * d'un bureau de service et de réception
- * d'un local pour le personnel avec vestiaires et sanitaires
- * d'une grande salle d'activités, d'un espace d'éveil avec sous espaces et rangements
- * de 3 dortoirs pour 4 enfants
- * d'un espace de change/sanitaires
- * d'un office fermé
- * d'un espace repas
- * d'une buanderie/local ménage/local technique

L'équipement est complété à l'extérieur par :

- * une terrasse abritée (intempéries et soleil)
- * des locaux techniques de rangement

- Une micro-crèche à Bourg-Lastic :

Fort de son partenariat existant avec le réseau des Chérubins en termes de crèche collective, la CC s'est donc tournée naturellement vers Audrey Mathieux, déjà porteuse de projet pour la micro crèche de Giat « La Gare des Chérubins » pour lui proposer ce nouveau projet innovant. En effet, en lien avec la commune de Bourg-Lastic, la CC a choisi d'implanter un bâtiment à proximité du Pôle Enfance Jeunesse qui pourra accueillir une micro crèche de 12 places.

La Communauté de Communes a fait le choix de porter la totalité des investissements d'aménagements et de louer ensuite l'équipement aménagé au gestionnaire identifié. Par cet investissement, elle souhaite soutenir financièrement ce projet important d'aménagement de son territoire.

Le bâtiment répondra aux normes en vigueur pour l'accueil d'une structure de micro-crèche (plans d'aménagement prévisionnel joints).

Le projet intègre la dimension durable (choix des matériaux, économies d'énergie, valorisation des énergies renouvelables, réflexion environnementale des espaces extérieurs, etc...) et se veut participatif avec la participation des porteurs de projets qui seront associés tout au long de l'élaboration du projet.

Ces deux bâtiments pourront accueillir 12 enfants simultanément chacun.

L'objectif de la Communauté de communes à travers ce projet, est d'apporter des solutions de garde diversifiées sur le territoire, d'anticiper les départs en retraite des assistantes maternelles et de proposer un maillage territorial en ce qui concerne l'offre de garde sur la Communauté de Communes.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
TRAVAUX	868 000,00 €	DETR/DSIL 30 % + BONUS BOIS + BONUS ECONOMIE D'ENERGIE	326 360,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE	86 800,00 €	MSA	2 500,00 €
HONORAIRES CT, SPS, ETUDE DE SOL, EQUIPEMENTS IMPREVUS	43 400,00 €	CAF	100 000,00 €
		CONSEIL DEPARTEMENTAL CTDD	169 700,00 €
		CONSEIL REGIONAL	200 000,00 €
		AUTO-FINANCEMENT	199 640,00 €
TOTAL DEPENSES HT	998 200,00	TOTAL RECETTES HT	998 200,00 €

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- **APPROUVE** le plan de financement en phase APD du projet,
- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes de subventions prévues au plan de financement,
- **AUTORISE** le Président à déposer le permis de construire et à lancer la consultation des entreprises,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 47
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 47	Abstention : 0

2_2025_04_10_36_EHM_HABITAT_REGLEMENT_FACADES_2025_2027

Monsieur le Président rappelle que le dispositif d'aide « Opération Façade », permettant la rénovation de façades et adopté par délibération du 28/11/2018 a été renouvelé par délibération du conseil communautaire du 27 août 2021 pour une durée de 3 ans (2022-2024).

Afin de poursuivre ce programme, la commission « Habitat, Urbanisme et Energies Renouvelables » s'est réunie le 31 mars 2024 et propose de renouveler de dispositif pour une durée de 3 ans en adoptant le règlement exposé en annexe selon les conditions suivantes :

- Montant de la subvention 20 % des travaux TTC, subvention plafonnée à 1 500€,
- Financement de 10 dossiers par an,
- Prescription sur photo pour les dossiers simples,
- Si prescription de l'Architecte des Bâtiments de France, pas de visites CC/CAUE nécessaires,
- Ouvrir la possibilité aux communes d'abonder financièrement les dossiers,

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- La/les façade(s) concernée(s) doivent être totalement visible(s) depuis la voie publique ;
- Le bâtiment doit avoir plus de 30 ans.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'entériner la proposition soumise par la commission et d'approuver le renouvellement de ce dispositif pour une durée de 3 ans.

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **47**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **0**

2_2025_04_10_37_RESS_FINANCES_FONDS_CONCOURS_SDIS

Monsieur le Président indique que le cadre de la réorganisation des casernes, la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans a été sollicité dans le cadre des projets de rénovation – amélioration des casernes par le SDIS afin d’améliorer les conditions de travail des sapeurs-pompiers. Afin de favoriser une transition rapide et d’accompagner ces projets, il est proposé au conseil communautaire de débloquer une enveloppe de :

- 30 000 € pour la rénovation de la caserne de Condat – Saint Avit,
- 30 000 € pour la rénovation de la caserne de Saint Jacques – La Goutelle,
- 100 000 € pour la construction d’une nouvelle caserne Pontgibaud-Saint-Ours, étant précisé que Riom Limagne et volcans apporte un soutien de 200 000 € à ce projet.

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **47**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **0**

2_2025_04_10_38_RESS_PATRIMOINE_IMMOBILIER PROPOSITION ACQUISITION PONTAUMUR AO197

Monsieur le Président rappelle que la réforme de 2022 instaure une quatrième année d'internat en médecine générale à partir de novembre 2026, pour mieux préparer les étudiants à l'exercice professionnel et favoriser une transition plus douce vers l'installation libérale ou en structure de ville.

2_2025_04_10_39_RESS_AMI_CONFOLANT_VILLAGE_VACANCES

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans a été saisie d'une demande du Sirb des Fades Besserve, concernant la réalisation d'un appel à manifestation d'intérêt pour le village vacances de Confolant situé à Miremont.

En effet, par délibération du 6 avril 2025, le comité syndicat du SIRB des Fades Besserve souhaite confier à la communauté de communes la mission d'appui à la réalisation de cet appel à manifestation d'intérêt. Il propose également que la communauté de communes puisse porter l'ensemble de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt pour le compte du SIRB à l'issue de la procédure de rédaction.

Considérant la demande, Monsieur le Président propose que la Communauté de communes accède à la demande du SIRB des Fades Besserve en portant la réalisation de la mission d'appui à la rédaction de cet AMI. Les montant estimatif de cette opération est estimé à 10 000 € TTC et une subvention de 50% pourra être attribuée à la CCV par la banque des territoires.

Il propose également d'accéder à la demande de portage de l'opération dans sa totalité. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 et une convention sera signée avec la SIRB des Fades Besserve afin de définir les obligations de chacune des parties.

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 44
En exercice : 52	Contre : 00
Qui ont pris part à la délibération : 47	Abstention : 03

2_2025_04_10_40_RESS_TE_APPROBATION DE L'ACTE CPNSTITUTIF ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES SOLAIRE DOME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Considérant qu'il a été demandé aux Communautés de communes du département du Puy-de-Dôme de porter ce projet sur l'ensemble du territoire notamment en permettant aux communes de s'associer à cette opération ; que plusieurs communes membres de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans ont exprimé le souhait d'installer de tels équipements sur leurs bâtiments ; qu'un tel programme permettra à l'intercommunalité de jouer un rôle central dans le développement des énergies renouvelables sur son territoire en s'impliquant dans un projet de proximité ;

Considérant que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle et qu'ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises ; que la constitution d'un groupement de commande permet d'optimiser les procédures de passation des marchés publics, de favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques ainsi que la bonne gestion des deniers publics ; qu'il apparaît comme étant opportun pour la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans de constituer un groupement de commande dont il serait le coordonnateur ; qu'à ce titre, la collectivité organiserait l'ensemble de la procédure inhérente à la passation des marchés publics nécessaires à l'installation de centrales photovoltaïques sur ses bâtiments et ceux des communes souhaitant participer au groupement ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans d'adhérer au groupement de commandes pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel elle exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en Annexe 01 de la présente délibération, pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans exercera le rôle de coordonnateur ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans au-dit groupement de commandes pour l'ensemble des bâtiments publics identifiés et dont la liste figure en Annexe 02 de la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. Cédric ROUGHEOL en sa qualité de Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, à réaliser les demandes de financement auprès des cofinanceurs potentiels et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. Cédric ROUGHEOL en sa qualité de Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les marchés issus du groupement pour le compte de la Communauté de communes et de ses communes membres ;

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant concernant la mise en œuvre des centrales photovoltaïque :

	Chaudière collective Pontaumur	Halle Giat	Maison archéologique des Combrailles	Maison de santé Giat	Médiathèque Pontgibaud	Pôle administratif Pontgibaud	Pôle enfance jeunesse Bourg-Lastic	Pôle enfance jeunesse Pontaumur	Pôle santé Pontaumur	Siège Pontaumur	Tiers-lieu Giat	Total général
Dépenses	Coût de l'installation (€HT)	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	198 000 €
	Frais de raccordement Enedis (€HT)	1 500 €	800 €	800 €	800 €	800 €	2 000 €	800 €	800 €	800 €	800 €	10 700 €
	Forfait Bureau de contrôle (€HT)	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	8 800 €
	Total de l'investissement (€HT)	20 300 €	19 600 €	19 600 €	19 600 €	19 600 €	19 600 €	20 800 €	19 600 €	19 600 €	19 600 €	19 600 €
Recettes	Aide du Conseil départemental											
	Aide de l'EPCI											
	Autre											
	Total des recettes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Bilan	Reste à charge (€HT)	20 300 €	19 600 €	19 600 €	19 600 €	19 600 €	19 600 €	20 800 €	19 600 €	19 600 €	19 600 €	217 500 €
	Taux de financement	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

En exercice : **52**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Pour : **47**

Contre : **0**

Abstention : **0**